

Préfecture de la Loire
Service de l'Action Territoriale

AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

**Opération de renouvellement urbain du cœur d'îlot Saint-Jean
sur le territoire de la commune de Montbrison**

Maître d'ouvrage : ville de Montbrison
Maîtrise foncière : EPORA

Par arrêté de Monsieur le Préfet de la Loire, des enquêtes publiques conjointes dans les formes prescrites par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sont ouvertes sur la commune de Montbrison **du lundi 2 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 2 octobre 2024 à 16h00**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Montbrison. Le public pourra y consulter les dossiers et les pièces qui l'accompagnent ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Les dossiers seront également consultables sur les sites internet suivants :

- préfecture de la Loire : www.loire.gouv.fr
- mairie de Montbrison : www.ville-montbrison.fr

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès de Madame Remina SALERNO, chargée de projets urbains Actions cœur de ville Montbrison, à l'adresse reminasalerno@loireforez.fr

En outre, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la préfecture de la Loire dès la publication du présent avis.

Madame Claire-Lise PICHON, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Lyon. Madame Martine MARECHET, a été désignée commissaire enquêtrice suppléante. Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquetepublique@ville-montbrison.fr
- sur les registres, version papier ouvert au siège de l'enquête à la mairie de Montbrison, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier,
- soit adresser par écrit leurs observations à la commissaire enquêtrice à la mairie de Montbrison,
- ou lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice aux dates ci-dessous définies :
 - jeudi 5 septembre 2024 de 10h30 à 12h30
 - vendredi 13 septembre 2024 de 15h à 17h00
 - lundi 23 septembre 2024 de 15h00 à 17h00
 - mercredi 2 octobre 2024 de 14h00 à 16h00

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture des enquêtes publiques, soit **avant le 2 octobre 2024 à 16h00**. Les intéressés pourront prendre connaissance du rapport de la commissaire enquêtrice après clôture des formalités :

- soit en mairie de Montbrison ;
- soit à la Préfecture de la Loire - Service de l'action territoriale ou sur le site www.loire.gouv.fr

La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L 311-1, L 311-2 et L 311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation."

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes."

"Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités".

Conformément à l'article R.311-1 du même code, ces formalités doivent être accomplies dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'ouverture d'enquête publique.